SEANCE du 12 décembre 2022.

PRESENTS : Pascal FRANCOIS, Bourgmestre-Président, Messieurs Bruno WATELET et Michaël WEKHUIZEN et Madame Colette ANDRIANNE, échevins, Messieurs Marc GILSON, Philippe BRYNAERT et Arnaud INGLEBERT, Mesdames Caroline HANUS-VITALI, Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ, Patricia RICHARD ~~et Catheline HAYERTZ~~ conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du Collège communal du 25 novembre 2022 complété par une demande d'ajout de point en date du 07 décembre 2022, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

Séance publique.

1. *Intercommunales – Assemblées générales.*
2. *VIVALIA – Secteur extra hospitalier – Prise en charge de la perte de l'exercice 2021.*
3. *Budget communal 2023 – vote.*
4. *CPAS – Budget 2023 - approbation.*
5. *Fabrique d'Eglise de Sommethonne- Budget 2023.*
6. *Octroi d'un subside aux groupements sportifs.*
7. *Groupements communaux – Subside liés aux prix – Saison 2022-2023 – Approbation.*
8. *Aide au Club de gym de Villers-la-Loue pour le chauffage de la salle Abbé Denis – octroi.*
9. *Aliénation d'une parcelle à Gérouville cadastrée section A 2029 A – approbation projet d'acte.*
10. *CRECCIDE – affiliation.*
11. *PCDR - Démolition et aménagement de l'ancien magasin Elgey en atelier rural à Houdrigny - Approbation de la convention réalisation.*
12. *PCDR - Démolition d'un garage automobile et d'un bâtiment scolaire et construction d'un atelier rural - Approbation des conditions et du mode de passation.*
13. *Plan d'investissement communal PIC et PIMACI 2022-2024 - Modification.*
14. *Adhésion à la centrale d'achat et au marché pour le recensement des éléments de voiries communales par mobile mapping de l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques (GIG).*
15. *Plan de Relance de la Wallonie – Mise en place d'un programme visant à amplifier le déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux – Intérêt du projet et délégation à IDELUX.*
16. *Octroi des mérites sportifs annuels de la Commune de Meix-devant-Virton – règlement.*
17. *Divers cimetières - fin au droit de concession.*
18. *Création d'un réseau de promenades pédestres balisées permanentes.*
19. *Adhésion à la centrale de marché pour la fourniture d'électricité de la Province de Luxembourg*
20. *Aide chauffage aux groupements / année 2022 – modification.*

Huis clos

Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 18h30. La conseillère Catheline HAYERTZ, absente, est excusée. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2022 qui est donc approuvé.

Séance publique.

1. Intercommunales – Assemblées générales.

A) IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 13 décembre 2022 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 1er mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 décembre 2022 par lettre datée du 25 octobre 2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à partir du 31

octobre 2022 à l'adresse suivante : http://www.imio.be/documents;
Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 décembre 2022 ;
Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;
Considérant que l'ordre du jour porte sur :
1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023.
4. Nomination de madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces.
Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE :
D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 13 décembre 2022 qui nécessitent un vote.
Article 1. – à l'unanimité,
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :
1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023.
4. Nomination de madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces.
Article 2. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
Article 3. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

B) Assemblée générale SOFILUX du 14 décembre 2022 – ordre du jour – vote.

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale **SOFILUX**;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **14 décembre 2022** par lettre recommandée datée du 27 octobre 2022 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment les articles L-1512-3 et L-1523-1 et suivants ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseil et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :
1. Présentation du plan stratégique 2023-2025.
2. Subsidiation de la télévision communautaire TVLux pour 2022.
3. Rapport du Comité de rémunération du 11 octobre 2022.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,
Décide :
- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2022 de l'Intercommunale SOFILUX :
 1. Présentation du plan stratégique 2023-2025.
 2. Subsidiation de la télévision communautaire TVLux pour 2022.
 3. Rapport du Comité de rémunération du 11 octobre 2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

C) Assemblée générale ordinaire ORES Assets du 15 décembre 2022 – ordre du jour – vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 15 décembre 2022 par courrier daté du 8 novembre 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 décembre 2022 de l'intercommunale ORES Assets :

- **Point 1 – Plan stratégique 2023-2025.**
- **Point 2 – Nominations statutaires :**
- **Point 3 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés.**

La commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

D) Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 20 décembre 2022 de l'intercommunale VIVALIA - ordre du jour - vote.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en présence physique le 20 décembre 2022 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6800 BERTRIX ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité ,

- De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 20 décembre 2022, **excepté pour la prise en charge par les communes du déficit pour les crèches et les autres composantes. Le personnel soignant devrait être prioritaire ainsi que les personnes qui viennent en consultation. Pour les autres personnes désirant inscrire leur enfant, l'avis des communes devrait être sollicité avant d'accepter l'inscription car celles-ci devront financer le déficit.**

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 31 janvier 2019 et 02 mars 2021 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 20 décembre 2022.
- De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

E) Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX Développement du 21 décembre 2022 – ordre du jour – vote.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale Idélux Développement aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des assemblée générale stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale Idélux Développement qui se tiendront le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes,
2. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.
3. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

F) Assemblée générale Stratégique de l'intercommunale IDELUX Environnement du 21 décembre 2022 – ordre du jour – vote.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale Idélux Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale Idélux Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes.
2. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2022.
3. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2022.

G) Assemblée générale stratégique de l'intercommunale IDELUX Eau du 21 décembre 2022 – ordre du jour – vote.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale Idélux Eau aux fins

de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'intercommunale Idélux Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes.
2. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2022.
3. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2022.

H) Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances du 21 décembre 2022 – ordre du jour – vote.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale Idélux Finances aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 21 décembre 2022 à 9h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont;
Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 §1, L 1523-13 §1 et L-1532-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idélux Finances ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'intercommunale Idélux Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes.
2. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.
3. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.

2. VIVALIA – Secteur extra hospitalier – Prise en charge de la perte de l'exercice 2021.

Vu le courrier reçu en date du 16 août 222, par lequel la SCRL VIVALIA ayant son siège social Chaussée de Houffalize, 1 à 6600 BASTOGNE, fait part de la décision prise par l'assemblée générale de VIVALIA du 28 juin 2022, en ce qui concerne le déficit 2021 du secteur extra hospitalier (en l'occurrence un déficit de 234.178,58 €);
Conformément aux dispositions statutaires, le déficit du secteur extra-hospitalier à charge des associés s'élève à 172.205,82 € (déduction faite de la partie à charge du secteur hospitalier) et est réparti selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts.
Considérant que pour les crèches, le déficit (soit 233.128,36 €) est réparti comme suit :

- A charge du secteur hospitalier au prorata du pourcentage d'occupation des crèches par les enfants du personnel de Vivalia,
- A charge des associés communaux, au prorata du pourcentage d'occupation des crèches par les enfants des personnes externes à Vivalia, selon le lieu de résidence des parents.

Considérant que pour les autres composantes du secteur (hospitalisation à domicile et E-santé) soit un

déficit de 1.050,22 €. A défaut de règle spécifique définie, les pertes sont prises en charges par l'ensemble des associés au prorata de leur capital souscrit ;
Considérant que la prise en charge pour notre Commune s'élève à 2.140,64 € ;
Considérant qu'en séance du 14 juin 2022, le Conseil communal avait sollicité une explication en séance publique de la part d'un responsable de Vivalia ;
Considérant qu'aucun retour n'a été fait à cette demande, bien que des rappels ayant été fait ;
Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de se prononcer sur la prise en charge de la perte de l'exercice 2021 pour le secteur extra hospitalier d'un import de 2.140,64 € pour notre commune ;
Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas marquer son accord pour intervenir pour un montant de **2.140,64 € €** (deux mille cent-quarante euros et soixante-quatre cents) dans le déficit 2021 relatif au Secteur extra hospitalier de Vivalia.

3. <u>Budget communal 2023 – vote.</u>

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu la transmission du dossier à la Receveuse régionale en date du 29 novembre 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Receveuse régionale du 30 novembre 2022 annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil e-Comptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE
par 7 voix pour (Marc GILSON, Michaël WEKHUIZEN, Bruno WATELET, Caroline HANUS-VITALI , Colette ANDRIANNE, Patricia RICHARD et Pascal FRANCOIS) et 3 abstentions (Philippe BRYNAERT, Arnaud INGLEBERT et Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ) pour l'ordinaire et par 6 voix pour (Marc GILSON, Michaël WEKHUIZEN, Bruno WATELET, Colette ANDRIANNE, Patricia RICHARD, et Pascal FRANCOIS) et 4 voix contre (Philippe BRYNAERT, Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ, Arnaud INGLEBERT et Caroline HANUS-VITALI) pour l'extraordinaire:

<u>Art. 1er</u>

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	5.877.070,34	3.265.400,00
Dépenses exercice proprement dit	5.770.047,44	4.518.422,30
Boni / Mali exercice proprement dit	107.022,90	-1.253.022,30
Recettes exercices antérieurs	318.046,65	-
Dépenses exercices antérieurs	51.891,41	7.467,25
Prélèvements en recettes	-	1.260.489,55
Prélèvements en dépenses	180.000,00	-
Recettes globales	6.195.116,99	4.525.889,55
Dépenses globales	6.001.938,85	4.525.889,55

Boni / Mali global	193.178,14	-

2. Tableau de synthèse (partie centrale) :

Ordinaire :

		2021	2022			2023
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2021						
Droits constatés nets (+)	1	6.648.281,23				
Engagements à déduire (-)	2	6.103.932,06				
Résultat budgétaire au 01/01/2022 (1 – 2)	3	**544.349,17**				
Budget 2022						
Prévisions de recettes	4		6.285.890,76		6.285.890,76	
Prévisions de dépenses (-)	5		5.967.844,11		5.967.844,11	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2023 (4 + 5)	6		**318.046,65**		**318.046,65**	
Budget 2023						
Prévisions de recettes	7					6.195.116,99
Prévisions de dépenses (-)	8					6.001.938,85
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2024 (7 + 8)	9					**193.178,14**

Extraordinaire :

		2021	2022			2023
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2021						
Droits constatés nets (+)	1	5.775.832,32				
Engagements à déduire (-)	2	5.775.832,32				
Résultat budgétaire au 01/01/2022 (1 – 2)	3					
Budget 2022						
Prévisions de recettes	4		4.580.305,81	-62.000,00	4.518.305,81	
Prévisions de dépenses (-)	5		4.580.305,81	-62.000,00	4.518.305,81	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2023 (4 + 5)	6					
Budget 2023						
Prévisions de recettes	7					4.525.889,55
Prévisions de dépenses (-)	8					4.525.889,55
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2024 (7 + 8)	9					

ANNEXE AU TABLEAU DE SYNTHESE du service extraordinaire (adaptations) :

RECETTES :

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
877/665-52/2022- / -20190024	Plan de lutte contre les inondations boueuses - ZIT - Subside DR	105.417,81

1. Total des recettes en PLUS	105.417,81

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
060/995-51/2022- / -20190024	Prélèvements sur le FRE - Plan de lutte contre les inondations boueuses - ZIT	167.417,81
2. Total des recettes en MOINS		167.417,81
SOLDE DES ADAPTATIONS EN RECETTES EXERCICE AN_EXERC_M_1 (1 – 2) à reporter au tableau de synthèse		-62.000,00

DEPENSES :

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
3. Total des dépenses en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
877/721-60/2022- / -20190024	Plan de lutte contre les inondations boueuses - ZIT - Travaux	62.000,00
4. Total des dépenses en MOINS		62.000,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN DEPENSES EXERCICE 2022 (3 – 4) à reporter au tableau de synthèse		-62.000,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	351.875,06	12/12/2022
Fabriques d'église	6.086,25	13/10/2022 (Gérouville)
	2.366,05	13/10/2022 (Limes)
	11.933,49	13/10/2022 (Meix)
	19.580,23	13/10/2022 (Robelmont)
	4.541,04	12/12/2022 (Sommethonne)
	0,00	13/10/2022 (Villers-la-Loue)
Zone de police	199.185,18	
Zone de secours	141.041,19	
Autres (préciser)		

Art. 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Receveuse régionale.

4. CPAS – Budget 2023 - approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 88 de la loi organique des centres publics d'aide sociale ;
Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – circulaire relative aux pièces justificatives ;
Vu le budget du CPAS, tel qu'annexé à la présente délibération ;
Considérant que l'intervention communale est d'un import de **351.875,06 €,** les prévisions de recettes et de dépenses étant de 750.390,77 € à l'ordinaire et de 10.500,00 € à l'extraordinaire;
Considérant que l'avis de la Receveuse régionale a été sollicité en date 10 novembre 2022 et qu'un avis favorable a été rendu en date du 10 novembre 2022;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le budget 2023 du CPAS tel qu'il est présenté, avec des recettes et dépenses à l'ordinaire de 750.390,77 € et à l'extraordinaire de 10.500,00 € et une intervention communale de **351.875,06 €** (trois cent cinquante et un mille huit cent septante-cinq euros et six cents).

5. Fabrique d'Eglise de Sommethonne- Budget 2023.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le budget de l'établissement cultuel de Sommethonne, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 04 novembre 2022 et parvenu complet à l'Administration communale le 07 novembre 2022 ;
Vu la décision du 14 novembre 2022, réceptionnée en date du 16 novembre 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 04 novembre 2022 susvisé mais en apportant les modifications suivantes : Dépenses chapitre I, article 11C 100€, total du chapitre 3.075€, Article 50H supplément de 25€ pour l'adresse mail unique ;
Considérant que l'avis du directeur financier n'est pas requis ;
Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Sommethonne au cours de l'exercice 2022 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité
ARRETE :
Article 1er : Le budget de l'établissement cultuel de Sommethonne, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 04 novembre 2022, est approuvé et modifié comme suit :
Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.872,06 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.541,04€
Recettes extraordinaires totales	2.748,62 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.075,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.545,68 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	00,00 €
Recettes totales	**7.620,68 €**
Dépenses totales	**7.620,68 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Sommethonne et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.
Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6. <u>Octroi d'un subside aux groupements sportifs.</u>
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que la Commune a toujours voulu soutenir tous les groupements afin qu'ils puissent pratiquer leur activité dans les meilleures conditions ;
Considérant qu'afin de promouvoir au mieux leur activité, il y a lieu de soutenir financièrement, par le biais d'une subvention, les groupements communaux qui ne sont pas propriétaires de leurs propres

installations ;
Considérant que les groupements communaux suivants ne possèdent pas d'installations propres et ne profitent pas d'une mise à disposition gratuite d'un bâtiment communal :

- TT Meix,
- Kick'n Fun,
- Badminton,
- Les Archers Meixois,
- JJTMF,
- CE Gaumais,

Considérant qu'aucun de ces groupements ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir permettre aux groupements qui ne disposent pas d'un local propre et ne profitent pas d'une mise à disposition gratuite d'un bâtiment communal de promouvoir leur activité sportive dans les meilleurs conditions et sur le territoire de la Commune ;
Considérant que cette dépense a fait l'objet d'une inscription au budget initial de 2022 ;
Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Receveuse régionale et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 02 décembre 2022 et que l'avis rendu est joint ;
Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Article 1 : décide d'octroyer un subside permettant la promotion de leurs activités aux groupements qui ne sont pas propriétaires d'un local propre et ne profitent pas d'une mise à disposition gratuite d'un bâtiment communal comme suit :

- TT Meix : 6.250,00 €,
- Kick'n Fun : 1.050,00€,
- Badminton : 200,00 €,
- Les Archers Meixois : 1.000,00 €,
- JJTMF : 1.960,00 €,
- CE Gaumais : 2.200,00

Ces montants sont fixés sur base du volume des activités organisées sur la saison sportive du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (cours, entraînements, compétitions,…).
Article 2 : la dépense sera payée sur l'article 762/332-02 qui a été inscrit au budget de l'exercice 2022.
Article 3 : La liquidation de la subvention interviendra sur présentation des pièces justifiant la dépense (factures) ;
Article 4 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

7. Groupements communaux – Subside liés aux prix – Saison 2022-2023 – Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L3131-2, 5 ;
Vu sa délibération du 14 juin 2018 modifiant les statuts de la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton, spécialement son article 60 ;
Vu le contrat de gestion conclu le 17 décembre 2016 avec la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton, spécialement son article 5;
Vu le plan d'entreprise approuvé du 15 novembre 2016 ;
Considérant que le budget Communal 2022 a prévu un subside lié au prix d'un montant de 45.000,00 EUR ;
Considérant que les activités suivantes ont été organisées au hall sportif :

- Stages d'escrime pour 3 semaines en juillet et août 2022,
- Exposition Meix'Arts pour 14 jours ;
- Stage tennis de table pour 3 jours en août ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, à la receveuse régionale et qu'un avis favorable a été rendu ;
Après avoir délibéré ; à l'unanimité, DECIDE :
Article 1 : d'octroyer au Club d'escrime Gaumais, à l'ASBL Meix'Arts et au tennis de table de Meix, pour la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, un subside lié au prix respectivement de 3.000,00 €, 2.800,00 € et 600,00 €.
Article 2 : la Commune prendra totalement à sa charge (via une facture émise par la RCA) la location

du hall sportif pour ces périodes.
Article 3 : de charger le Collège d'engager et de mandater le montant maximum repris à l'article 1.

8. Aide au Club de gym de Villers-la-Loue pour le chauffage de la salle Abbé Denis – octroi.

Vu les articles L 3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier reçu en date du 25 octobre 2022 du club de gym de Villers-la-Loue informant la Commune que leurs dépenses en chauffage se situent entre 5 ou 6 et 10 ou 12 euros par séance de 1 heure ;
Considérant que suite au conseil du 26 octobre 2022, le groupement a fait parvenir à la Commune la preuve de paiement au comité des fêtes d'Houdrigny-Villers d'un montant de 350 € pour la location et le chauffage 2021-2022 de la salle Abbé Denis ;
Considérant qu'à ce jour, aucune aide n'est prévue pour ce groupement ;
Considérant qu'il y aurait lieu de leur octroyer une aide au même titre que les autres groupements;
Attendu qu'un crédit budgétaire est prévu à cet effet, à l'article **762/332-02 du budget 2022** ;
Considérant que l'avis de la Receveuse a été sollicité en date du 21 novembre 2022 et qu'un avis favorable a été rendu ;
Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, par six voix pour (Marc GILSON, Michaël WEKHUIZEN, Bruno WATELET, Colette ANDRIANNE, Patricia RICHARD et Pascal FRANCOIS) et quatre abstentions (Philippe BRYNAERT, Arnaud INGLEBERT, Caroline HANUS-VITALI et Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ) ,
Décide :
De marquer son accord pour octroyer une aide au club de gym de Villers-la-Loue d'un montant de 350,00 € pour la location et le chauffage de la salle Abbé Deldime à Villers-la-Loue pour la saison 2021-2022.

9. Aliénation d'une parcelle à Gérouville cadastrée section A 2029 A – approbation projet d'acte.

Vu l'article L 1122-30, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu l'intérêt montré par Madame Madeleine LAMBERT pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2029 A section de Gérouville d'une superficie d'un are quatre-vingt centiares (1a 80 ca);
Vu l'estimation de la parcelle réalisée par le Comité d'acquisition au montant de 5.850,00 €;
Considérant que cette parcelle ne représente aucun intérêt pour le patrimoine de la Commune ;
Considérant que cette parcelle peut être considérée comme un excédent de voirie et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une publicité de la vente, seule Madame Madeleine LAMBERT, propriétaire de la parcelle voisine a un intérêt à son acquisition ;
Vu sa décision du 14 juin 2022, marquant son accord de principe pour la vente de la parcelle cadastrée A 2029 A section de Gérouville d'une superficie d'un are quatre-vingt centiares (1a 80 ca) au prix de 5.850,00 € ce, de gré à gré ;
Vu le projet d'acte établi par l'étude du Notaire Aurore FOURNIRET, tel qu'il est annexe à la présente ;
Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Receveuse régionale en date du 10 novembre 2022 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 10 novembre 2022 et que l'avis rendu est joint ;
Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,
Arrête :
La Commune procèdera à la vente à Madame Madeleine LAMBERT du bien désigné ci-après :

- Une parcelle de terre vaine et vague, située au lieu-dit « Entre Les Routis », cadastrée selon titre et extrait récent de la matrice cadastrale, section A numéro 2029 A P0000, pour une contenance de un are quatre-vingt centiares (1a 80 ca) au prix de 5.850,00 € selon les modalités émises dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

10. CRECCIDE – affiliation.

Vu l'accord de principe du Collège communal du 21 octobre 2022 pour la mise en place d'un Conseil Communal de Jeunes sur la Commune de Meix (CCJ) ;
Considérant que le CRECCIDE ASBL est devenu l'organe de référence dans le développement des structures de participation dans les communes wallonnes ;

Considérant que ses compétences prévoient non seulement l'accompagnement des communes dans toutes les étapes nécessaires à la création des Conseils Communaux d'Enfants et de Jeunes (CCE et CCJ) mais aussi la formation des animateurs/coordinateurs et de tous les enfants et jeunes à partir de 10 ans vivant sur le territoire de la commune ;
Considérant que pour aider la commune dans la mise en place de son CCJ, il serait plus facile de demander l'aide de l'ASBL CRECCIDE ;
Considérant que pour bénéficier de ses services, il y a lieu pour la Commune de Meix-devant-Virton de verser une affiliation de solidarité qui permet d'obtenir la gratuité pour tous les services dont liste en annexe de la présente délibération ;
Considérant que le montant de l'affiliation est calculé en fonction du nombre d'habitants et serait d'un import de 300,00 € (trois cents euros) pour la commune de Meix-devant-Virton ;
Considérant que ce montant sera inscrit au budget 2023 à l'article 7612/435-01 ;
Vu le projet de convention de partenariat reprise en annexe à la présente délibération ;
Vu l'avis de légalité favorable de la receveuse régionale ;
Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- de s'affilier à l'ASBL CRECCIDE, en vue de bénéficier de ses services dans le cadre de la création d'un conseil communal de jeunes et de payer le montant de l'affiliation d'un import de 300,00 €.
- D'approuver le projet de convention de partenariat telle qu'elle est reprise en annexe à la présente délibération.

11. <u>PCDR - Démolition et aménagement de l'ancien magasin Elgey en atelier rural à Houdrigny - Approbation de la convention réalisation.</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la délibération du Conseil communal du 3 avril 2014 approuvant le projet de programme de développement rural pour la Commune de Meix-devant-Virton ;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 approuvant le projet de programme de développement rural pour la Commune de Meix-devant-Virton ;
Vu la circulaire 2020/01 relative au PCDR ;
Vu la décision du Conseil communal du 25 avril 2013 de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la mission de surveillance de chantier à IDELUX Projets publics pour le projet d'aménagement du site « Elgey », suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22 décembre 2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la convention de collaboration signée le 28 juin 2013 ;
Considérant la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2015 approuvant la convention faisabilité ;
Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2015 décidant d'approuver le cahier spécial des charges et les conditions de passation du marché d'auteur de projet pour la réalisation d'un programme de démolitions et d'un master plan, ainsi que pour l'étude, la conception et le suivi du projet visant à l'aménagement du site « Elgey » à Houdrigny ;
Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2015 relative à l'attribution du marché de services

d’auteur de projet pour la réalisation d’un programme de démolitions et d’un master plan, ainsi que pour l’étude, la conception et le suivi du projet visant à l’aménagement du site dit « Elgey » à Houdrigny à l’association momentanée A.3 / ALINEA TER / BGS, sise rue de l’Hydrion, 50 à 6700 ARLON ;
Considérant la fiche P1.002 : du programme de développement rural visant l’aménagement de l’ancien magasin Elgey en atelier rural ;
Considérant que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du SPW DGO3 Département Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR ;
Considérant la Convention-faisabilité 2015, établie par le Service public de Wallonie et signée en date du 27 novembre 2015 par laquelle sont fixées les conditions d’octroi par la Région wallonne à la commune de Meix-devant-Virton d’une provision de subvention destinées à contribuer au financement des premiers frais d’étude et du programme des travaux de démolition de l’ancien magasin Elgey et de l’ancienne école et reconstruction en atelier rural à Houdrigny ;
Vu la décision du Conseil communal du 14 septembre 2015 d'approuver la Convention-faisabilité 2015 établie par le Service public de Wallonie ;
Vu l'avant-projet d'aménagement établi par l’association momentanée A.3 / ALINEA TER / BGS, dont l’estimatif s’élève à 1.148.911,50 € hors TVA ou 1.390.182,92 € TVA 21% comprise ;
Considérant la décision du Collège communal du 12 juillet 2018 approuvant l’avant-projet, sa présentation, le 30 août 2018 au Comité d’Accompagnement et le 17 octobre 2017 à la Commission Locale de Développement Rural, pour un estimatif s’élevant à 1.102.611,30 € hors TVA ou 1.334.159,67 € TVA 21% comprise ;
Considérant l’accord donné par la Région Wallonne sur l’avant-projet le 6 juin 2019, en ce compris l’évolution budgétaire, et par conséquent l’adaptation provisoire du subside à un montant de 949.667,80 € TFC ;
Considérant le métré estimatif, les plans et le cahier des charges du 21 avril 2021 de l’auteur de projet l’association momentanée A.3 / ALINEA TER / BGS, pour un montant global de 1.338.785,09 € hors TVA ;
Considérant le permis d’urbanisme N°2176576 obtenu le 24 mars 2022 ;
Considérant le métré estimatif adapté, les plans et le cahier des charges du 30 août 2022 de l’auteur de projet l’association momentanée A.3 / ALINEA TER / BGS ;
Considérant que l’auteur de projet a scindé ce projet en 2 lots, soit :
- Lot 1 : Démolition d’un garage et d’un bâtiment scolaire, estimé à 117.837,50 € hors TVA ;
- Lot 2 : Construction d’un atelier rural, estimé à 1.695.184,07 € hors TVA (options incluses) ;
Considérant la note de l’auteur de projet du 14 novembre 2022 justifiant la hausse des prix entre le projet du 21 avril 2021 et celui du 30 août 2022 ; celle-ci s’expliquant très majoritairement par l’évolution du coût des matières premières et de la main d’œuvre ; le pourcentage de révision calculé pour cette même période étant de +28,2% ;
Considérant que le budget estimé du projet, comprenant les travaux, les honoraires d’auteur de projet et de surveillance de chantier et hors assistance à la maîtrise d’ouvrage (calculée en « time report ») se présente comme suit :

PROJET	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL		PART SAR 100%	PART COMMUNALE	
FP 1.002 : « Démolition et aménagement de l'ancien magasin Elgey en atelier rural à Houdrigny »						
tranche 1 (80% DR)	500.000,00 €	80 %	400.000,00 €		20 %	100.000,00 €
tranche 2 (50% DR)	1.099.335,59 €	50 %	549.667,80 €		50 %	549.667,80 €
tranche 3 (100% Commune)	644.887,53 €				100 %	644.887,53 €
tranche 4 (100% SAR (démolition))	142.583,52 €	0 %		142.583,52 €	0 %	
TOTAL	2.386.806,64 €		949.667,80 €	142.583,52 €		1.294.555,32 €

Considérant la note relative au dépassement du délai lié au PCDR établie par l'assistante à maîtrise d'ouvrage IDELUX Projets publics stipulant que le présent projet dépasse les délais fixés initialement dans le cadre de la convention faisabilité pour plusieurs raisons :

- Dossier financé par un subside« SAR » - Sowafinal 3 :

D'une part, il est tributaire d'une démolition et de la dépollution du terrain, financées par un subside en Site à réaménager, pour lequel un montant de 235.000 sous Sowafinal3 est en attente d'engagement depuis le 24 mai 2018. Malgré de nombreuses démarches en vue de faire aboutir l'engagement entre 2018 et 2022, et notamment une proposition de procédure de versement vers Sowafinal 2 qui n'a pu aboutir en raison des délais trop serrés qui étaient imposés (fin des travaux en septembre 2022), le pouvoir adjudicateur n'a pas abandonné ses actions. Dans cette optique, le dossier projet a été transmis à la DAO (en même temps qu'au DR} en août 2022, comme ultime démarche avant résignation.

Suite à de nombreux contacts avec l'administration et bien que le dossier est à ce jour toujours en attente d'approbation définitive, il semble que l'engagement pourrait être disponible pour fin 2022. La confirmation définitive du SPW Territoire est vivement attendue.

À noter que la commune a informé régulièrement l'administration {SPW Agriculture et Environnement} du suivi de ces démarches, lors du comité d'accompagnement, à l'occasion de réunions de coordination avec les services extérieurs ainsi qu'à l'occasion de contacts informels pris par son assistant à maîtrise d'ouvrage.

- Dossier financé dans le cadre du PCDR :

D'autre part, en suivi de la signature de la convention faisabilité le 27 novembre 2015, le dossier a subi une série de modifications liées principalement à des contraintes budgétaires.

En effet, suite à cet accord et à l'obtention du permis d'urbanisme le 22 mars 2019, l'auteur de projet s'est attelé à l'élaboration du dossier d'exécution : il s'est avéré que le montant de l'estimatif avait été largement sous-estimé au stade précédent et que le budget nécessaire n'était plus tenable, ni pour le pouvoir subsidiant, ni pour la commune.

Les protagonistes se sont dès lors entendus pour revoir la volumétrie du projet légèrement à la baisse en vue d'une meilleure adaptation aux besoins du tissu économique local. Il en a résulté un excellent travail de collaboration qui a permisd'introduire une nouvelle demande de permis sur cette base en octobre 2021. Celle-ci a fait l'objet d'une approbation le 24 mars 2022.

La rédaction et les corrections du dossier d'exécution ont abouti en septembre 2022 à une version définitive, présentée pour avis aux pouvoirs subsidiants {DR et DAO). Ceux-ci ont remis leur avis favorable

{moyennant quelques remarques d'ordre administratif) sur le dossier en octobre 2022. La convention-réalisation actualisée a été transmise par le DR à la même occasion pour signature par le Conseil communal.

- Conclusion :
Le dossier complet {dossier d'exécution, plans, estimatif, notes justifiant le dépassement du délai et du budget initial, convention-réalisation) est présenté au premier conseil communal qui suit ces avis, à savoir mi-décembre 2022, et fera l'objet d'une approbation.
Le pouvoir adjudicateur souhaitant pouvoir bénéficier rapidement les deux engagements, il met tout en œuvre pour que le dossier soit complet et approuvé d'ici la fin de cette année.
Considérant le projet de convention réalisation 2022 établie par le Service public de Wallonie, Direction du Développement rural, en date du 16 octobre 2022 telle qu'annexée à la présente délibération ;Après en avoir délibéré en séance publique,
par 6 voix pour (Michaël WEKHUIZEN, Bruno WATELET, Colette ANDRIANNE, Patricia RICHARD, Catheline HAYERTZ et Pascal FRANCOIS), 1 abstention (Philippe BRYNAERT) et 3 voix contre (Arnaud INGLEBERT, Caroline HANUS-VITALI et Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ,),
DECIDE :
Article unique : D'approuver la convention-réalisation 2022 du 16 octobre 2022 établie par le Service public de Wallonie, Direction du Développement rural, annexée à la présente délibération pour un montant total de 2.386.806,64 € TFC.

12. PCDR - Démolition d'un garage automobile et d'un bâtiment scolaire et construction d'un atelier rural - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Conseil communal du 25 avril 2013 de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la mission de surveillance de chantier à IDELUX Projets publics pour le projet d'aménagement du site « Elgey », suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22 décembre 2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la convention de collaboration signée le 28 juin 2013 ;
Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Démolition d'un garage automobile et d'un bâtiment scolaire et construction d'un atelier rural" à Association momentanée A.3 / ALINEA TER / BGS, rue de l'Hydrion, 50 à 6700 Arlon ;
Considérant le cahier des charges N° -2.073.51 / 20130032 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Association momentanée A.3 / ALINEA TER / BGS, rue de l'Hydrion, 50 à 6700 Arlon ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Démolition d'un garage et d'un bâtiment scolaire), estimé à 117.837,50 € hors TVA ou 142.583,38 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Construction d'un atelier rural), estimé à 1.695.184,07 € hors TVA ou 2.051.172,72 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.813.021,57 € hors TVA ou 2.193.756,10 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 est subsidiée par le SPW/DAO - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Sites à réaménager (SAR) – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, et que le montant en attente d'engagement s'élève à 142.583,52 € ;
Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 est subsidiée par le SPW/DGO3 - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement rural (PCDR) - Service extérieur de Libramont, Rue des Genêts, 2 à 6800 Libramont, et que le montant provisoirement promis le

17 octobre 2022 s'élève à 949.667,80 € ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit, sous réserve d'approbation, au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/722-60 (20130032) et sera financé par emprunt et subsides ;
Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale en date du 17 novembre 2022 et que celle-ci a rendu un avis favorable, en date du 30 novembre 2022, joint à la présente délibération ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
par 6 voix pour (Michaël WEKHUIZEN, Bruno WATELET, Colette ANDRIANNE, Patricia RICHARD, Catheline HAYERTZ et Pascal FRANCOIS), 1 abstention (Philippe BRYNAERT) et 3 voix contre (Arnaud INGLEBERT, Caroline HANUS-VITALI et Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ,),
DECIDE :
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° -2.073.51 / 20130032 et le montant estimé du marché "Démolition d'un garage automobile et d'un bâtiment scolaire et construction d'un atelier rural", établis par l'auteur de projet, Association momentanée A.3 / ALINEA TER / BGS, rue de l'Hydrion, 50 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le marché est divisé en 2 lots :
- Lot 1 (Démolition d'un garage et d'un bâtiment scolaire), estimé à 117.837,50 € hors TVA ou 142.583,38 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Construction d'un atelier rural), estimé à 1.695.184,07 € hors TVA ou 2.051.172,72 €, 21% TVA comprise ;
Le montant estimé s'élève à 1.813.021,57 € hors TVA ou 2.193.756,10 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 : De solliciter :
- Une subvention pour le lot 1 auprès de l'autorité subsidiante (DAOV) dans le cadre de la reconnaissance en Site à Réaménager (SAR) ;
- Une subvention pour le lot 2 auprès de l'autorité subsidiante Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement rural (PCDR) - Service extérieur de Libramont, Rue des Genêts, 2 à 6800 Libramont.
Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 5 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit, sous réserve d'approbation, au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/722-60 (20130032).
Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
Le Conseiller Philippe BRYNAERT justifie son abstention comme suit : « Les estimations actuelles des coûts sont fort élevées pour un projet dont l'utilité n'est peut-être plus d'actualité. ».

13. Plan d'investissement communal PIC et PIMACI 2022-2024 - Modification.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;
Considérant que l'enveloppe financière calculée suivant les critères définis dans le décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux est de 284.313,30 € pour la programmation PIC 2022-2024 et de 81.256,30 € pour la programmation PIMACI 2022-2024 ;
Vu le dossier constituant le plan d'investissement communal 2022-2024 établi par le secrétariat communal sur base de la priorisation des travaux établie par le Collège communal le 4 février 2022 ;
Considérant la proposition d'investissements arrêtée par le Collège communal en sa séance du 13 mai 2022 et les fiches d'investissements y relatives proposées par le secrétariat communal ;

Vu la liste des travaux proposés initialement ainsi que l'estimation du coût y afférent :Investissements	Estimation des montants à prendre en compte dans le Plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres	Estimation de l'intervention régionale

Chemin des Naux à Robelmont - Travaux de réfection de la voirie et gestion des eaux pluviales	**416.946,34** €	154.270,15 €	262.676, 19 €
Itinéraire inter-village - Finalisation du tronçon N°6	**201.780,00 €**	32.284,80	169.495, 20 €
Itinéraire inter-village - Traversée du bois Lavaux	**465.850,00 €**	74.538,40 €	391.326, 60 €
Entretien de voirie Meix-devant-Virton - Sommethonne	**293.475,00 €**	108.585,75 €	184.889, 25 €

Vu l'avis favorable de la SPGE daté du 19 mai 2022 ;
Considérant la décision du Conseil communal du 14 juin 2022 d'approuver le plan d'investissement communal 2022-2024 tel que présenté et estimé et de soumettre ledit plan à l'examen de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, en vue d'y reconnaître les investissements susceptibles de pouvoir bénéficier des subsides ;
Vu la décision de l'autorité subsidiante SPW – Infrastructures subsidiées du 20 septembre 2022, d'approuver le PIC et le PIMACI tels que présentés ;
Considérant la décision du Collège communal du 16 septembre 2022 d'arrêter la procédure de passation pour le projet « Itinéraire inter-villages (tronçons 3, 4 et 6) - Mobilité active 2019 » (le marché ne sera pas notifié et il sera éventuellement relancé ultérieurement) et de renoncer à la subvention de 180.000,00 € promise par l'autorité subsidiante SPW DG01 Département Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, dans le cadre de l'appel à projet « Mobilité active 2019 » ;
Considérant que les fiches PIMACI 2022-2024 concernaient deux projets de voies lentes en prolongation de l'itinéraire inter-villages relatif à l'appel d'offre Mobilité active 2019 et que, ce dernier ayant été annulé, ces projets PIMACI n'ont plus lieu d'être ;
Considérant qu'à court et moyen terme, la Commune ne souhaite plus réaliser d'investissement en voies lentes car sa situation géographique et sa disposition le long de la voie nationale RN88 ne permettent pas d'envisager de tels chantiers sans une mobilisation trop conséquente de ses ressources financières et qu'il conviendrait donc, pour le futur, d'étaler prudemment ce genre d'investissements sur plusieurs programmations de subsides et sur plusieurs exercices budgétaires ;
Considérant que le contexte économique actuel et sa situation financière ne permettent plus à la Commune de continuer la mise en œuvre de projets mobilisant de trop grands investissements par fonds propres ou par emprunts ;
Considérant qu'il convient donc de solliciter l'autorité subsidiante SPW – Infrastructures subsidiées pour modifier le plan introduit et pour renoncer au PIMACI 2022-2024 ;
Vu la liste des travaux modifiée ainsi que l'estimation du coût y afférent :

Investissements	Estimation des montants à prendre en compte dans le Plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres	Estimation de l'intervention régionale
Chemin des Naux à Robelmont - Travaux de réfection de la voirie et gestion des eaux pluviales	**416.946,34** €	154.270,15 €	262.676, 19 €
Entretien de voirie Meix-devant-Virton -	**293.475,00 €**	108.585,75 €	184.889, 25 €

Sommethonne			

Considérant que les deux projets présentés dans le cadre du PIC 2022-2024 sont indispensables et s'inscrivent dans les objectifs de Monsieur le Ministre et dans les limites financières raisonnables ;
Considérant que le plan PIC 2022-2024 reste inchangé et que l'avis favorable de la SPGE daté du 19 mai 2022 reste valable ;
Sur proposition du Collège,
à l'unanimité,
DÉCIDE
Article 1er : D'approuver la modification du plan d'investissement communal 2022-2024 tel que présenté et estimé.
Article 2 : De soumettre ledit plan modifié à l'examen de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, en vue d'y reconnaître les investissements susceptibles de pouvoir bénéficier des subsides.
Article 3 : De renoncer au subside lié au PIMACI 2022-2024 et de rembourser les avances déjà perçues.

14. Adhésion à la centrale d'achat et au marché pour le recensement des éléments de voiries communales par mobile mapping de l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques (GIG).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;
Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ; qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allégement des procédures administratives à mettre en place par la Commune ;
Vu le courrier de l'ASBL GIG du 30 septembre 2022 et le projet de convention transmis par la suite ;
Considérant que les budgets alloués à l'entretien des voiries communales est un des budgets les plus conséquents, que l'application VOIRIES de l'ASBL GIG permet de faciliter la planification de l'entretien des voiries communales et qu'un recensement des éléments de voiries est nécessaire pour l'utilisation de l'application ;
Considérant que la centrale d'achat comprendra différents marchés relatifs au recensement des éléments de voiries communales par mobile mapping et l'intégration de ces recensements dans l'application VOIRIES de l'ASBL GIG ;
Considérant que les vidéos des voiries communales font partie des livrables du marché et qu'il sera possible par la suite de les exploiter pour la réalisation d'autres inventaires d'objets visibles sur les voiries communales, sachant que ces inventaires complémentaires ne font pas partie de la centrale d'achat en question ;
Considérant que les modalités de fonctionnement de cette centrale d'achat sont fixées dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat est réservée aux membres de l'ASBL GIG ;

Considérant que l'adhésion à ce service n'entraîne aucune obligation d'y recourir ;
Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale en date du 22 novembre 2022 et que celle-ci a rendu un avis favorable, en date du 22 novembre 2022, joint à la présente délibération ;
A l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1er : D'adhérer à la centrale d'achat et du marché pour le recensement des éléments de voiries communales par mobile mapping de l'ASBL GIG et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.
Article 2 : De notifier la présente délibération à l'ASBL GIG ainsi que la convention d'adhésion.
Article 3 : De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : De transmettre la présente décision, accompagnée de ses pièces justificatives à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption.

15. Plan de Relance de la Wallonie – Mise en place d'un programme visant à amplifier le déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux – Intérêt du projet et délégation à IDELUX.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier du 19 novembre 2021 du ministre Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie, des Infrastructures et de la Mobilité de la Wallonie,

- Informant les communes de la décision du Gouvernement wallon d'établir une convention de coopération horizontale entre la Wallonie et les Agences de Développement territoriales en vue de procéder à la cartographie de déploiement de bornes publiques sur le territoire soumis à concession et l'aide aux pouvoirs locaux dans le processus de déploiement futur de bornes
 - Définissant les baslises du projet de déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2021 d'établir une convention organisant une collaboration horizontale entre la Région wallonne et les Agences de développement territorial (ADTs) pour la mise en œuvre d'une action de facilitation et d'accompagnement dans le cadre du déploiement des bornes de rechargement électrique pour voitures sur le domaine public communal ;
Vu que les intercommunales du Groupe IDELUX ont été désignées comme Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg ;
Vu le courrier d'IDELUX Projets publics (IPP) en date du 10 février 2022 précisant davantage les aspects pratiques du projet ;
Vu la proposition de :

- Déléguer à IDELUX Projets publics, en tant qu'Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini. Le rôle d'IDELUX Projets publics se limite à la mission de coordination et de gestion de la publication de la concession de services, la sélection des soumissionnaires, l'analyse des offres, la notification du concessionnaire et le suivi des travaux prévus et ce, jusqu'au terme de la réalisation des travaux (réception provisoire) des points de recharge concernés.
 Une fois ces travaux terminés, fortes du Cahier spécial des charges établis par la Région, les communes traiteront donc directement avec le concessionnaire pour la partie exploitation et ce, jusqu'au terme de la concession.
- Durant la période des travaux, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, l'intercommunale bénéficiera, à titre gratuit, d'un droit de superficie sur les terrains concernés. Ce droit s'éteindra à la réception provisoire desdits travaux.
 - D'étendre la concession à l'entièreté de la zone géographique couverte par l'Agence de développement territorial (IDELUX Projets publics)

DECIDE, à l'unanimité
Article 1er : De répondre favorablement au projet susmentionné.
Article 2 : Déléguer à IDELUX Projets publics, en tant qu'Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini. Le rôle d'IDELUX Projets publics se limite à la mission de coordination et de gestion de la publication de la concession de services, la

sélection des soumissionnaires, l'analyse des offres, la notification du concessionnaire et le suivi des travaux prévus et ce, jusqu'au terme de la réalisation des travaux (réception provisoire) des points de recharge concernés.

Une fois ces travaux terminés, fortes du Cahier spécial des charges établis par la Région, les communes traiteront donc directement avec le concessionnaire pour la partie exploitation et ce, jusqu'au terme de la concession.

Article 3 : Durant la période des travaux, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, l'intercommunale bénéficiera, à titre gratuit, d'un droit de superficie sur les terrains concernés. Ce droit s'éteindra à la réception provisoire desdits travaux.

Article 4 : D'étendre la concession à l'entièreté de la zone géographique couverte par l'Agence de développement territorial (IDELUX Projets publics).

Article 5 : De s'engager à ne pas céder, vendre ou louer les places / implantations concernées et ce, pendant toute la durée de la concession et d'en permettre l'accès à tous publics.

Article 6 : La présente délibération sera transmise avant le 1er janvier 2023 à :

- SPW Energie

rue des Brigades d'Irlande 1
5100 NAMUR

ET

- Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg (IDELUX Projets publics)

Par courriel à l'attention de monsieur CONSTANT Richard (richard.constant@idelux.be)

16. Octroi des mérites sportifs annuels de la Commune de Meix-devant-Virton – règlement.

Considérant le souhait de la commune de récompenser les sportifs les plus méritants ce, sur selon des critères objectifs ;
Considérant le souhait de décerner annuellement le « Trophée du Mérite sportif » ;
Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter un règlement fixant les conditions d'octroi du trophée communal du mérite sportif ayant trait aux personnes à récompenser ;
Sur proposition du Collège commune, décide par huit voix pour (Marc GILSON, Michaël WEKUIZEN, Bruno WATELET, Arnaud INGLEBERT, Caroline HANUS-VITALI, Colette ANDRIANNE, Patricia RICHARD et Pascal FRANCOIS) et deux abstentions (Philippe BRYNAERT et Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ),
D'arrêter le règlement fixant les conditions d'octroi du trophée communal du mérite sportif ayant trait aux personnes à récompenser comme suit :

OCTROI DES MERITES SPORTIFS ANNUELS DE LA COMMUNE DE MEIX-DEVANT-VIRTON

L'octroi des Mérites Sportifs annuels de la Commune de Meix-devant-Virton est une initiative de la Commune de Meix-devant-Virton.
L'attribution de ces Mérites Sportifs annuels (saison sportive allant de septembre à juin) a pour but de valoriser la pratique du sport et de mettre en exergue le dynamisme sportif local.
Les Mérites mettent en lumières les talents actifs ou attachés à la Commune de Meix-devant-Virton et leur rayonnement local, régional, national ou international, et participent à la création d'une image de commune dynamique et de talents, tant dans le public de l'entité qu'auprès de tous les amateurs sportifs de la région et de toutes les forces vives impliquées dans la promotion du sport en Fédération Wallonie Bruxelles.
Toutes les disciplines sportives seront prises en considération.
4 à 6 Mérites et Prix sportifs pourront être attribués chaque année (en septembre/ octobre) :

- **Mérite Sportif individuel féminin et/ou masculin** (senior), sera attribué à un sportif individuel/ une sportive individuelle habitant l'entité et/ou pratiquant son sport dans un club de l'entité de Meix-devant-Virton qui s'est particulièrement distinguée par ses performances sportives (au cours de l'année sportive concernée pour la remise du Mérite Sportif).
- **Mérite Sportif collectif féminin et/ou masculin** (senior), sera attribué à une équipe féminine/ masculine de l'entité qui s'est particulièrement distingué par ses performances sportives (au cours de l'année sportive concernée pour la remise du Mérite Sportif).

- **Mérite Sportif espoir**, sera attribué à un(e) sportif (-ve) individuel(le) habitant l'entité et/ou pratiquant son sport dans un club de l'entité de Meix-devant-Virton ou une équipe collective de l'entité de moins de 18 ans qui s'est distingué(e) par ses performances sportives et/ou évolutions sportives (au cours de l'année sportive concernée pour la remise du Mérite Sportif)
- **Prix de la reconnaissance**, sera attribué à un(e) sportif(ve), arbitre, entraîneur (se), responsable de club, un bénévole habitant l'entité et/ou pratiquant son activité dans un club de l'entité de Meix-devant-Virton ou une association de l'entité qui s'est particulièrement distingué(e) pour le développement de la vie sportive locale ou pour l'entièreté de son œuvre (palmarès, jubilé...).

Le Jury :

Le jury est composé de l'échevin(e) des sports, d'un second membre du Collège communal et d'un membre de la minorité ; il est présidé par l'échevin(e) des sports (à défaut, par le second membre du Collège communal)

Les candidatures :

Les formulaires de candidature seront envoyés au début de la saison sportive à chaque club sportif de l'entité. Ils seront également mis en ligne sur le site communal et sur les pages facebook de la Commune. Pour être prise en compte, toute candidature devra être déposée avant l'échéance (15 juillet) en remplissant ce formulaire de candidature.

Ce formulaire peut être renvoyé:

- Par mail adressé à l'échevin(e) des sports,
- Par courrier postal à l'adresse suivante: Administration communale de Meix-devant-Virton, à l'attention de l'échevin(e) des Sports – Rue de Gérouville, 5 à 6769 Meix-devant-Virton.
- Déposé à l'accueil de la Commune, à l'attention de l'échevin(e) des Sports – Rue de Gérouville, 5 à 6769 Meix-devant-Virton.

Le Conseiller Philippe BRYNAERT justifie son abstention comme suit : « La reconnaissance de mérites sportifs est une bonne chose. Les modalités pour départager les candidats devraient être précisées dans le règlement afin de s'assurer de la meilleure impartialité possible dans l'attribution des mérites. »

17. Divers cimetières - fin au droit de concession.

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, notamment l'article 11 ;

Vu le décret wallon du 14 février 2019, modifiant le décret wallon du 6 mars 2009, modifiant le Chapitre Il du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant qu'en date du 22 octobre 2020, un acte du bourgmestre a constaté l'échéance des concessions portant sur le terrain désigné ci-après :

Cimetière de Robelmont :

Sépultures n° 28/29 – famille DEVAUX

Considérant qu'en date du 8 janvier 2021, un acte du bourgmestre a constaté l'échéance des concessions portant sur les terrains désignés ci-après :

Cimetière de Meix-devant-Virton :

Sépulture n° 225/225A – famille LOREAU

Sépulture n° 321 – famille DEVOS-LEFEBVE

Sépultures n° 447/447A – famille HENIN-MARCHAND

Considérant qu'en date du 26 août 2021, un acte du bourgmestre a constaté l'échéance des concessions portant sur les terrains désignés ci-après :

Cimetière de Meix-devant-Virton :

Sépultures n° 406/406A – famille DEHAUT-LAURENT-WIRTGEN

Cimetière de Robelmont :

Sépultures n° 268/269 – famille NICOLAS-GOFFINET

Cimetière de Sommethonne :

Sépultures n° 83/84 – famille FLENER

Cimetière de Villers-la-Loue :

Sépultures n° 305/306/307 – famille LAMBINET-HENRY

Sépultures n° 383/384 – famille ROBINET-PIERRE

Sépulture n° 429 – famille DEPIESSE-SIVIGNY
Considérant que ces actes ont été affichés sur les lieux de sépulture et à l'entrée des cimetières durant un an au moins ;
Considérant qu'à ce jour, la concession des tombes sur les terrains désignés ci-avant n'a pas été renouvelée ;
Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Arrête :
Article unique : Il est mis fin à la concession portant sur les terrains désignés ci-après :
Cimetière de Meix-devant-Virton :
Sépulture n° 225/225A – famille LOREAU
Sépulture n° 321 – famille DEVOS-LEFEBVE
Sépultures n° 406/406A – famille DEHAUT-LAURENT-WIRTGEN
Sépultures n° 447/447A – famille HENIN-MARCHAND
Cimetière de Robelmont :
Sépultures n° 28/29 – famille DEVAUX
Sépultures n° 268/269 – famille NICOLAS-GOFFINET
Cimetière de Sommethonne :
Sépultures n° 83/84 – famille FLENER
Cimetière de Villers-la-Loue :
Sépultures n° 305/306/307 – famille LAMBINET-HENRY
Sépultures n° 383/384 – famille ROBINET-PIERRE
Sépulture n° 429 – famille DEPIESSE-SIVIGNY

18. Création d'un réseau de promenades pédestres balisées permanentes.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu le Code wallon au tourisme, le livre IV règlementant la création d'un itinéraire touristique balisé permanent ;
Vu la décision du collège communal du 14 octobre 2022 d'approuver le projet de mise en œuvre d'un réseau de promenades pédestres balisées sur l'ensemble du territoire communal ;
Vu le programme de politique générale 2019-2024, préconisant « la création de chemins de liaisons et voies lentes entre les villages (piétons, cyclistes...) ainsi que la mise en place de circuits de promenades »;
Considérant le Plan Communal de Développement Rural (PCDR) et notamment la partie III « objectifs et développements », illustrant la richesse paysagère et naturelle du territoire communal, ainsi que de l'intérêt d'y développer des chemins de randonnée ;
Considérant que les objectifs principaux de ce réseau visent à proposer un maillage efficace de l'ensemble du territoire communal complétant l'existant, à créer une offre touristique mais également de loisir pour les citoyens de Meix-devant-Virton, à proposer un réseau de qualité et respectueux de l'environnement par le choix des itinéraires et du balisage ;
Considérant l'existence de six promenades pédestres balisées par le Syndicat d'Initiative de Virton sur le territoire communal, principalement sur Meix-devant-Virton-Robelmont-Villers-la-Loue ;
Considérant les trois itinéraires pédestres déjà étudiés en la réunion du conseil communal du 15 décembre 2008, le dossier ayant été classé sans suite ;
Considérant que huit itinéraires pédestres ont été étudiés par le service tourisme et sont proposés au Conseil communal pour approbation ;
Considérant que ces itinéraires sont issus de demandes et suggestions citoyennes et ont fait l'objet d'un repérage précis avec des bénévoles expérimentés prêts à en assurer le petit entretien ;
Considérant la nécessité d'organiser un réseau de bénévoles afin d'assurer le petit entretien des itinéraires sans recourir systématiquement au personnel ouvrier ;
Considérant que la pose du balisage nécessitera l'intervention du service travaux afin d'installer les piquets nécessaires en certains endroits au support du balisage ;
Considérant que le coût du projet est actuellement évalué à 7.118,61€ pour l'exercice 2023 afin d'acquérir les balises, les piquets et autre signalétique ;
Considérant qu'un subside balisage de 60% auprès du Commissariat Général au Tourisme est possible

pour le balisage, le piquetage et la signalétique ;
Considérant la nécessité de s'engager au maintien du balisage pour une durée minimale de huit ans dans le cadre de l'obtention de la subvention ;
Considérant qu'il y a lieu d'introduire une demande de reconnaissance ainsi qu'une demande de balisage de ces itinéraires auprès du Commissariat Général au Tourisme via la Maison du Tourisme de Gaume ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MARQUE son accord sur la création de huit circuits de randonnée pédestre avec balisage permanent.
- MARQUE son accord pour une intervention communale ponctuelle estimée à maximum 10.000 € pour l'année 2023.
- MARQUE son accord sur la création d'un réseau de bénévoles afin d'en assurer l'entretien.
- S'ENGAGE à maintenir le balisage pour une durée minimale de huit ans.

19. <u>Adhésion à la centrale de marché pour la fourniture d'électricité de la Province de Luxembourg.</u>

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1er du CDLD ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;
Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;
Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
Considérant que la Province de Luxembourg est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres ;
Qu'il propose de réaliser au profit des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;
Considérant l'accord-cadre relatif à la fourniture d'électricité verte et de gaz naturel pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg proposé le 28 novembre 2022 ;
Considérant que ce marché est réparti en différents lots et que la Commune souhaite adhérer aux :
- lot 2 : Sites Haute Tension – du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;
- lot 3 : Sites Basse Tension – du 01/01/2023 au 31/12/2025 ;
- lot 4 : Sites Éclairage Public - du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;

Considérant que le recours à cette centrale est positif et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;
Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale en date du 29 novembre 2022 et que celle-ci a rendu un avis favorable, en date du 30 novembre 2022, joint à la présente délibération ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
À l'unanimité,
DECIDE :
<u>Article 1er</u> : D'adhérer à l'accord-cadre relatif à la fourniture d'électricité verte et de gaz naturel pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg pour les lots 2, 3 et 4 :
- lot 2 : Sites Haute Tension – du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;
- lot 3 : Sites Basse Tension – du 01/01/2023 au 31/12/2025 ;
- lot 4 : Sites Éclairage Public - du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;

<u>Article 2</u> : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

20. <u>Aide chauffage aux groupements / année 2022 – modification.</u>

Vu l'article L 3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les groupements ou associations du territoire communal possédant, ou ayant la jouissance de l'exploitation d'un immeuble et ayant les frais de chauffage à leur charge, à savoir :
« Les Amis de Limes », « Comité des fêtes de Robelmont », « Comité des Fêtes de Sommethonne »,

« Scout et Comité des Fêtes de Villers-la-Loue (rue de Guérigny 11) », « l'ASBL Qualité Village Gérouville », « PC La Mechoise » (garage Presbytère), « Fanfare Royale L'Union de Gérouville », « L'ASBL Le Cercle Musical », « AS Gérouville », « R.O.C. Meix », « l'ASBL Œuvres paroissiales (le Cercle Le Foyer) », le Comité des fêtes Houdrigny (salle Abbé Denis) ; le « Comité Carnaval » (Bâtiment TOMASI), le « Club des Jeunes de Gérouville », le « Club des Jeunes de Robelmont » ;
Vu sa décision du 04 avril 2022 par laquelle il marque son accord pour octroyer **pour l'année 2022**, une aide forfaitaire de ***920,00 €*** *(neuf cent vingt euros)* - aux groupements ou associations de la commune, comme précisé ci-dessus ;
Considérant que le Conseil laissait la possibilité de revoir le montant à la hausse en fonction de l'évolution du prix de l'énergie ;
Considérant que le prix des différents carburants n'a cessé n'augmenter depuis ladite décision ;
Considérant qu'il y a lieu de revoir le montant de l'aide octroyée ;
Considérant qu'à l'heure actuelle, il serait plus réaliste d'octroyer une aide d'un montant forfaitaire de 1.300,00 € correspondant à environ 1.000 litres de mazout ;
Considérant qu'il y aurait lieu d'adapter également cette aide aux groupements qui chauffent leurs locaux avec tout autre type de chauffage (bois, électricité, gaz, etc) ;
Considérant que le montant proposé par le Collège communal à chacun des groupements dont liste ci-dessus, ne dépasse pas la somme de 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) ;
Attendu qu'un crédit budgétaire est prévu à cet effet, à l'article **762/332-02 du budget 2022** ;
Vu la communication du dossier à la receveuse régionale faite en date du 08 décembre 2022 conformément à l'article L 1124-40 §1er ,3°et 4° du CDLD,
Considérant qu'à ce jour aucune avis n'a été rendu;
Après en avoir délibéré, par quatre voix pour (Philippe BRYNAERT, Arnaud INGLEBERT, Caroline HANUS-VITALI et Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ) et six voix contre (Marc GILSON, Michaël WEKHUIZEN, Bruno WATELET, Colette ANDRIANNE, Patricia RICHARD, et Pascal FRANCOIS),
Décide :
De ne pas marquer son accord pour octroyer **pour l'année 2022**, une aide forfaitaire de ***1.300,00 €*** *(mille trois cents euros)* - aux groupements ou associations de la commune, comme précisé ci-dessus.
De solliciter des différents groupements, la justification de l'utilisation du subside (production facture d'achat), ce, en vertu des dispositions de l'article L 3331-1 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ce, sachant que l'aide en question s'avère être d'une valeur inférieure à 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros).
La décision du 26 octobre 2022 reste valide.
Le Groupe GRÉAGIR aborde les point divers suivants :

1) *Le site internet de la Commune.*
2) *L'éclairage du préau de la Maison Multi-services.*
3) *La plaine de jeux de Robelmont.*
4) *Un trottoir affaissé à Gérouville.*
5) *La présence de rats à la rue des Ecoles à Gérouville.*

Huis clos
Ceci clôture la séance qui est levée à 20h50.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,